



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150707-070715-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2015

Publication : 15/07/2015



**l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

VILLE LE BOUSCAT  
Place gambetta  
BP 20045  
33491 LE BOUSCAT CEDEX

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE de la GIRONDE

**Référence de votre dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**  
330618 15 DS02 0933P01760 = sensibilisation aux violences intrafamiliales

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, trois exemplaires de la convention entre l'Acse et votre organisme pour la réalisation du projet dont la référence est portée ci-dessus.

Ces trois exemplaires originaux doivent être complétés par les mentions demandées en dernière page, datés et signés par le représentant légal ou son délégué dûment habilité (dans ce cas vous voudrez bien produire une délégation de signature si cela n'a pas déjà été fait lors du dépôt de votre demande de financement).

Ces documents sont à retourner à la délégation de l'Acse chargée du suivi de votre dossier, dont l'adresse figure en bas de page de la présente lettre.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le préfet, délégué territorial de l'Acse



**l'acse**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

**Fonds interministériel de  
prévention de la délinquance**

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE de la GIRONDE

**Date de notification :**

**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**  
330618 15 DS02 0933P01760 = 2 000,00 €

**sensibilisation aux violences intrafamiliales**

**Convention d'attribution de subvention  
« projet hors vidéo-protection »**

**Entre d'une part,**

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 5, rue Pleyel - 93283 SAINT DENIS Cedex, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

**et d'autre part,**

VILLE LE BOUSCAT,  
Place gambetta BP 20045 33491 LE BOUSCAT CEDEX  
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Patrick BOBET

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ,

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acisé, participe de cette politique ;

## **Préambule**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acisé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

## **Article 1 : Objet et montant de la subvention**

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acisé, le projet suivant :

Action n° 1 - sensibilisation aux violences intrafamiliales : 2 000,00 €

Au fil des échanges de l'axe 1 du CLSPD et suite à plusieurs constats, la constitution d'un guide des violences intrafamiliales a été envisagée. En effet, il est apparu que des agents municipaux (personnel d'accueil du public ou travaillant auprès des enfants) pouvaient être amenés à recevoir des confidences de personnes violentées sans savoir comment recueillir cette parole et comment orienter ces personnes. De la même manière, il s'est avéré que des professionnels de la ville travaillant auprès d'enfants ne connaissaient pas la procédure de signalement pour les mineurs et ne savaient pas toujours comment réagir face à une suspicion de violence. Ainsi, l'idée de constituer un guide « pratique » à destination des professionnels pouvant être en contact avec des personnes violentées est née. Ce guide vise à donner quelques clés d'action à ces professionnels leur permettant de réagir au mieux aux témoignages de ces violences et notamment d'orienter vers les professionnels compétents en la matière.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'accompagner la diffusion de ce guide afin que leurs destinataires puissent s'en emparer. Ainsi, des interventions de professionnels de ces questions (travailleurs sociaux du CCAS, MDSI, ASE, médiation familiale...) sont projetés sur des temps d'équipes.

En parallèle il est également envisagé de mettre en place un référent « violences » au sein de la mairie qui pourrait être saisi lors de ces situations et s'assurer du relais vers les professionnels compétents.

**Ce projet a pour objectif :**

sensibilisation aux violences intrafamiliales

- finaliser un "guide" des violences à destination des professionnels de la commune pouvant être en contact avec des personnes violentées pour leur donner des clés d'action et leur permettre de réagir et d'orienter au mieux vers les professionnels compétents
- accompagner la diffusion du guide par l'intervention de professionnels sur des temps d'équipe
- mettre en place un référent "violences" au sein de la mairie

**Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

sensibilisation aux violences intrafamiliales

Techniques : L'axe 1 du CLSPD constitue le groupe pilote de l'action afin de suivre le projet et ses modalités.

Humains : L'ensemble des partenaires de l'action sociale de la ville est mobilisé pour assurer l'accompagnement de la diffusion du guide (CCAS, MDSI, CAF, PMI...). Les personnels municipaux vont également être mobilisés pour participer aux temps d'échange.

Financiers : La ville participe à l'action sur ses crédits "politiques contractuelles" et met à disposition divers moyens matériels et des locaux pour la tenue des réunions d'équipe.

**Article 2 : Délai de réalisation**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2015**.

**En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

**Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.**

**Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 :

sensibilisation aux violences intrafamiliales

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 6 317,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les

dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

**L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acsé.**

#### **Article 4 : Contribution financière**

Au titre de l'exercice 2015 l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 2 000,00 €

**L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.**

#### **Article 5 : Modalités de versement**

*L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.*

*Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 5 rue Pleyel, 93283 SAINT DENIS Cedex.*

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Aucun versement ne sera effectué tant que toutes les actions des années antérieures terminées au jour de la mise en paiement de la présente subvention, ne sont pas justifiées (voir modalités de justification à l'article « compte-rendu financier »).

<b>Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé</b>
---

**Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :**

- 100% A la réception de la convention signée

**Concours financier supérieur à 153 000 € :**

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

#### **Article 6 : Reversement**

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

## **Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2016** le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Il correspond au formulaire CERFA « n°12156\*03 Annexe ».

L'Acsé, dans un souci de simplification, se dirige vers la **dématérialisation du compte rendu financier**. La saisie en ligne est donc exigée.

Dans l'attente de la sécurisation de la validation du formulaire, l'envoi de la version « papier » au service en charge du dossier dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention, est obligatoire. Le compte rendu financier est déclaratif, il doit être **signé par le représentant légal** de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme contractant. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

**Tous les renseignements nécessaires pour effectuer la saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'Acsé : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (accueil > l'Acsé et vous> justifier une subvention).**

Le compte rendu financier est constitué de trois fiches :

- une fiche **1. « Bilan qualitatif de l'action réalisée »**, qui comporte une description des conditions de réalisation et un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus ;
- une fiche **2. « Tableau de synthèse »**, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'action financée ;
- une fiche **3. « Données chiffrées : annexe »**, qui permet de donner des explications sur le tableau de synthèse (clés de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée, explication des écarts constatés entre le budget prévisionnel et le budget final, nature des contributions volontaires en nature).

**Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes sont supérieures aux dépenses, les sommes qui dépassent ce seuil seront systématiquement reversées à l'Acsé (au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au compte 74 de la fiche 2 du compte rendu financier).**

## **Article 8 : Sanctions du défaut de production du compte rendu financier**

**A défaut de production du compte rendu financier dans les délais requis, l'Acsé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.**

L'organisme contractant disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire (demande de remboursement) pour renseigner et envoyer le compte rendu financier selon les modalités décrites à l'article précédent.

**Au-delà du délai de deux mois, aucun titre de recette ne pourra plus être annulé.**

## **Article 9 : Enquêtes et contrôles**

- **Enquêtes**

L'Acsé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme contractant

s'engage à répondre à toutes sollicitations pour la réalisation de ces enquêtes.

- **Contrôles**

L'Acsé se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acsé exigera le reversement des sommes indûment perçues.**

## **Article 10 : Publicité des subventions**

Les financements accordés par l'Acsé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acsé (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acsé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acsé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

**Le kit media de l'Acsé est téléchargeable sur le site de l'Acsé : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (accueil > espace presse > media kit).**

## **Article 11 : Modalités de révision**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acsé dans le délai défini à l'article 2.

**Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.**

## **Article 12 : Conditions de résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**L'Acsé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.**

## **Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

### **Fait en trois exemplaires originaux**

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme contractant  
*. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*  
**. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »**

Le préfet, délégué territorial de l'Acse